



Mairie de Gundershoffen

14 Rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Avril 2021 à 18 h 30

sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire Délégué, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN, Ilian DOUGHOUS, Alain MATHIS et Thierry MARTIN

Mme Stéphanie GRUNENWALD, a rejoint la séance à 18h53

Absents excusés avec procuration :
M. Alexandre RIFFEL et Mme Elodie CASTELO

Absents excusés :
Mme Sabine FERNBACH et M. Sacha KOENIG et Mme Virginie HECHT

Absents :
Mmes Patricia RITTER et Aurélie DUPARCQ

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 22 avril 2021.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

61-2021 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence :

Le 28 avril 2021, à 18 heures 30, l'assemblée délibérante de la commune de Gundershoffen a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de M. Dany INGWEILER, désigné(e) secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen.

Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

M. le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 et minimiser les déplacements des membres au vu de l'urgence du projet déposé.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : JITSI meet

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de

participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail ; 24h00 et 2h00 avant l'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

M. le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération
2. De charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

62/2021- Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de gîte Géothermique dit « Les Sources » et déposé par Arverne Geothermal : Avis sur le dossier technique et environnemental :

M. le Maire indique n'avoir jamais été destinataire d'un courrier des services de l'Etat mais du dossier technique et environnemental de « Arverne Geothermal » à la veille de Pâques.

La demande concerne l'instruction de la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de Gites Géothermiques dit « les sources ». Un avis doit obligatoirement être rendu dans un délai d'un mois.

Cette demande de permis ouvrira une période pouvant aller jusqu'à cinq ans durant laquelle Arverne Géothermal mènera des études afin de caractériser finement le potentiel du territoire et les utilisateurs souhaitant bénéficier de cette ressource.

Toutes les phases opérationnelles telles que l'exploitation et le premier forage exploratoire seront assujetties à de nouveaux dossiers techniques et environnementaux transmis à la Préfecture via la DREAL.

Dans un premier temps, prises de court, les communes du territoire ont conjointement élaboré un courrier cosigné par les Maires afin d'émettre un avis réservé sur ledit dossier.

En effet, les élus de la commune étaient en droit d'attendre une rencontre en amont avec la société pour répondre aux interrogations techniques et financières sur le nouveau projet. La rencontre avec un technicien de la société n'a été obtenue que suite au courrier avec « avis réservé »

De ce fait, M. le Maire souhaite réunir ce Conseil extraordinaire afin de faire état de cette problématique aux membres du Conseil municipal et recueillir leurs avis.

Eu égard aux risques susceptibles d'être encourus, il semble légitime et nécessaire de s'interroger sur les retours concrets d'un tel projet

En décembre 2020, la Préfecture a annoncé "suspension de tous les projets en cours" dans le Bas-Rhin ; de plus, Contrairement à d'autres le territoire ne s'est pas porté candidat pour accueillir un projet de géothermie profonde.

M. le Maire explique le projet et indique que malgré la réunion de présentation de Lundi soir faite par la société cela reste très imprécis. Il ajoute que les dirigeants de la société se sont excusés pour la méthode employée et que celle-ci découle de la nouvelle loi liée aux Code Minier.

Le personnel de cette société dispose de références techniques et de personnels à priori qualifiés.

On peut néanmoins déplorer le manque de précisions sur différentes thématiques et s'interroger sur la vision du territoire tant en ce qui concerne la préservation du Parc Naturel que le thermalisme à Morsbronn ou Niederbronn.

M. le Maire ajoute qu'une faille est matérialisée vers Eberbach/Schirlenhof que qu'à son sens l'approche en termes de bâti qu'il soit communal ou privé est trop légère.

M. le Maire s'interroge également sur la responsabilité en cas de sismicités.

La commune regrette le manque d'information des services de l'Etat notamment du point de vue technique, juridique et des risques encourus lors de tels forages.

Il est légitime de se demander où vont se situer les forages (et combien) pour ce futur projet de géothermie profonde tant au niveau environnemental que pour les habitants.

M. le Maire ajoute que l'avis de la commune n'est que consultatif dans ce type de projet et, selon la formule consacrée, les élus ont compris que le risque zéro n'existe pas mais son acceptabilité peut varier selon la nature du projet et de ses retombées.

En cas de réalisation du projet, celui-ci sera soumis à autorisation administrative avec enquête publique en 2023, mise en place d'une usine pilote en 2024 et une mise en service en 2025-2026.

Des centrales seraient positionnées à différents endroits du territoire et mises en réseaux sur l'ensemble du territoire de l'Alsace du nord.

En Bureau Municipal, les membres ont unanimement adoptés un avis défavorable à ce projet pour cause de non maturité du projet.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil.

M. DOUGHOUS souhaite confirmation que l'avis de la commune n'est que consultatif, M. le Maire lui répond par l'affirmative. Il demande également si le lithium dégrade l'écosystème. M. MARTIN lui répond que les métaux lourds sont toujours polluants ; mais il ajoute que normalement en géothermie il n'est pas question d'extraction de métaux lourds. IL donne des éléments techniques sur le projet et indique que le risque zéro n'existe pas.

M. INGWEILER fait état d'un article dans les DNA où l'entreprise s'engage à se retirer du projet s'il devait recueillir un nombre important de refus.

Un débat s'engage sur le lithium et M. le Maire indique que malgré qu'il s'agisse d'une grande source de richesse pour l'Alsace il faut respecter les normes et les paysages. Il est en effet légitime d'être inquiet en cas de mauvaise exploitation.

M. LUX quant à lui, souhaite dépeindre un tableau moins sombre et indique qu'il y a lieu d'ajouter de la nuance et que certains forages fonctionnent bien. Il complète en indiquant que pour la transition énergétique peu de choses sont faites sur le territoire ; il y a effectivement des freins ou des incertitudes mais il y a également des compétences et tout cela mérite de la nuance.

M. le Maire répond qu'il lui aussi favorable à la géothermie et à la transition énergétique. Il fait état de pays où cela fonctionne convenablement depuis plus de 20 ans.

M. LUX va dans le même sens en indiquant qu'il ne faut pas fermer la porte à la transition énergétique à moins que la société ne soit pas fiable.

Mme LOPEZ s'inquiète des sondages et ajoute que le projet est à ce stade beaucoup trop flou.

M. MARTIN lui répond qu'il faut effectivement des études pour apporter des réponses et qu'à ce stade cela explique les contours peu précis.

Mme AMANN de part sa profession a eu l'occasion de visiter la centrale de Soultz qui fonctionne bien mais que le projet n'est pas le même. En effet à Soultz il s'agit de fabriquer de l'électricité. Le projet sur le territoire se rapproche plus de la centrale d'Hatten. Elle indique également que ce projet n'est pas sans risque.

Des Conseillers font état des problèmes de sismicités dans l'Eurométropole et il est fait état de cas à la Wantzenau avec un nombre considérable de secousses sismiques et les problèmes d'assurance suite aux fissures apparues dans les habitations.

A ce titre, la géothermie profonde suscite l'adhésion dans son principe d'énergie renouvelable et de transition énergétique, mais l'appréhension dans sa réalisation de proximité.

Si l'Etat autorise, au niveau ministériel et préfectoral, l'ouverture des travaux miniers et donc la géothermie profonde sur le territoire communal, l'Etat doit également s'engager formellement, au-delà du système assurantiel de Arverne Géothermie, à assumer les risques éventuellement encourus par la commune hôte et sa population contre tout dommage éventuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vu l'article du code minier L112-1 ;
- Vu le décret d'application n°2019-1518
- Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire et l'avis à rendre par le Conseil municipal ;
- Vu l'état actuel des connaissances et les éléments en notre possession ;

Le Conseil Municipal donne en conséquence, à l'unanimité, un avis défavorable dans l'attente d'éléments complémentaires et dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des élus.

La séance est levée à 20h00.

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 28 Avril 2021

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	Présent
Dany INGWEILER	Adjoint	Présent
Valérie LOPEZ	Adjointe	Présente
Daniel BECK	Adjoint	Présent
Jacques BURGER	Conseiller	Présent
Jacqueline AMANN	Conseillère	Présente
Georges MEYER	Maire-Délégué	Présent
Liliane WEBER	Conseillère	Présente
Sabine FERNBACH	Conseillère	EXCUSEE
Jacky LUX	Conseiller	Présent
Isabelle CERBINO	Conseillère	Présente
Patricia RITTER	Conseillère	Présente
Sacha KOENIG	Conseiller	EXCUSE
Alexandre RIFFEL	Conseiller	PROCURATION
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	Présente
Stéphane RUSCH	Conseiller	Présent
Véronique ESCARTIN	Conseillère	Présente
Lionel GABEL	Conseiller	Présent
Anne BECKER	Conseillère	Présente
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	Présente
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	Arrivée à 18h53
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	Présent
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	Présent
Alain MATHIS	Conseillère	Présent
Thierry MARTIN	Conseillère	Présent
Virginie HECHT	Conseillère	EXCUSEE
Elodie CASTELO	Conseillère	PROCURATION